

Décision

Générale

colonial

Décision n° 614 déferant devant un conseil d'enquête l'interprète auxiliaire Ahmed Bourhan, en service au Poste administratif d'Obock .

n° 614

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
21 juin 1951

Numéro JO
n° 8 du 01/08/1951

Date du numéro
1 août 1951

TEXTE INTÉGRAL

L'interprète auxiliaire 10e échelon Ahmed Bourhan, en service au Poste administratif d'Obock, est déféré devant un conseil d'enquête composé ainsi qu'il suit : MM. Pau, Administrateur adjoint 4e échelon..... Président Robin, Rédacteur de 3e cl. d'administration générale d'outre-mer..... Membre Abdou Mohamed Bourhan, commis administration 17e échelon..... Membre M. Dupeyron, Rédacteur de 1er classe stagiaire d'administration générale d'outre-mer, remplira les fonctions de rapporteur.